



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 01 AVRIL 2022

Présents : Mme CAZENAVE V. - MM MOREIRA J. - GUILLEMET J.C. - THEVARD F.

Excusé : M. PINCEMIN G.

Assiste : M BOISDENGGHIEN E.

Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERMES D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICTS

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	1

Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.



SITUATION DES CLUBS

Conformément à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage la Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations procède à l'examen des clubs dont l'équipe représentative évolue en District.

Après étude des pièces versées aux dossiers, **la commission confirme** que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant :

- la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2022/2023
- l'interdiction d'accéder en division supérieure pour une équipe Seniors des clubs en 3ème année d'infraction et au-delà sauf exceptions de l'article 47.4 du statut de l'arbitrage.

PREMIERE ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2022-2023, droit qu'à quatre (4) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB
512 259	MONTIGNY les CORMEILLES F.O. (SENIORS 1)
517 377	MONTMAGNY S. (SENIORS 1)
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 FC (SENIORS 1)
545 913	COURDIMANCHE AS (SENIORS 1)
550 582	VILLIERS LE BEL FC (SENIORS 1)
563 529	AS VEXIN (SENIORS 1)

TROISIEME ANNÉE D'INFRACTION et PLUS ET MONTÉE INTERDITE

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2022-2023, droit à aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

En outre ces clubs ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, soit 2021-2022.

AFFILIATION	CLUB
519 260	VALLÉE DU SAUSSERON E.S. (ANCIENS 11)
550 376	MCA du 95 (CDM 5)

Les clubs suivants sont en infraction 3^{ème} année ou plus, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive

550 783	PONTOISIENNE JS (SENIORS 1)
601 736	CLUB 3M FRANCE (ANCIENS 11)
580 681	FRANCE ALGERIE (ANCIENS 11)

Les nouveaux clubs suivants bénéficient de deux saisons pour pouvoir se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

560 130	ACADEMIE F.C. ERMONT
560 812	PIERRELAYE F.C.
560 968	TOHO A.S.



CLUBS DU DIMANCHE APRES MIDI

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants
			Financières pour la saison 2021/2022	Nombre de muté(s) autorisés saison 2022/2023	Montée autorisée à la fin de la saison 2021/2022		
512 259	MONTIGNY LES CORMEILLES FO	1	360 €	4	OUI	4	3
517 377	MONTMAGNY S.	1	60 €	4	OUI	2	2
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 FC	1	30 €	4	OUI	2	1
545 913	COURDIMANCHE AS	1	30 €	4	OUI	2	1
550 582	FC VILLIERS LE BEL	1	60 €	4	OUI	2	2
550 783	PONTOISIENNE J.S.	4	120 €	R.S.	OUI	1	1
563 529	VEXIN AS	1	30 €	4	OUI	2	1

CLUB DU DIMANCHE MATIN

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants
			Financières pour la saison 2021/2022	Nombre de muté(s) autorisés saison 2022/2023	Montée autorisée à la fin de la saison 2021/2022		
550 376	MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS DU 95	6	120 €	Aucun	NON	1	1

ANCIENS

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants
			Financières pour la saison 2021/2022	Nombre de muté(s) autorisés saison 2022/2023	Montée autorisée à la fin de la saison 2021/2022		
519 260	VALLEE DU SAUSSERON E.S	8	120 €	Aucun	NON	1	1
580 681	FranceALGERIE FOOT	5	120 €	R.S.	OUI	1	1
601 736	CLUB 3M FRANCE	8	120 €	R.S.	OUI	1	1

Courant juin aura lieu l'étude de la seconde situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.



ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

L'étude de la situation de chaque club sera réalisée lors de la prochaine réunion, courant juin.

Procès-verbal transmis aux clubs par messagerie officiel ainsi qu'au service comptabilité du District.